



MAIRIE d'ÉMERINGES

346 Rue des Blouzes
69840 EMERINGES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juin 2025 à 19 h

Sous la présidence de M Patrick du CHAYLARD, Maire

Conseillers présents : Mme BAIZET Laurence - Mme BERGERON Evelyne - M. BERGERON Jean-François - Mme BŒUF Denise - M CHAMBARD Alain - M. DESMARIS Paul - M. LASSARAT Laurent - M. RUET Jean-Michel - M. YALAMAS Pierrick

Conseillers excusés : /

Date convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Mr Jean Michel RUET

Ordre du jour :

- Auberge
- Église (Région, Département)
- Amendes de police
- CCSB conseil communautaire
- Inauguration
- Dotation MAM
- Fleurissement
- Plan communal de sauvegarde
- Courses Cyclistes

Le compte-rendu de la réunion du 8 avril 2025, est approuvé.

Auberge :

Le Maire expose au conseil municipal

La mairie ayant reçu un courrier de dédite pour la location gérance de l'auberge communale, le maire précise la nécessité de relancer rapidement un recrutement afin de trouver un nouveau gérant.

Le conseil municipal, écoute l'exposé du maire,

Vu les délibérations du 27 mai 2021 et 4 juillet 2023 rappel que l'auberge est assujettie à la TVA et que le loyer est de 1 200 € TTC

Considérant que le maintien d'une activité est important pour la commune,
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la recherche de nouveaux candidats à la gérance de l'auberge communale et à signer un nouveau contrat.

Délibération 2025-13

Le Maire expose au conseil municipal

La mairie a reçu le 2 mai 2025 un courrier de dédite daté du 1 er mai 2025 pour résilier le contrat de location gérance de l'auberge communale.

Le contrat de location précise un préavis de 3 mois ce qui porte la date de fin de contrat au 31 juillet 2025.

Le maire précise que les gérants l'ont informé de leurs choix de reprendre un commerce à moins de 20 km malgré l'alinéa 14 de l'article 4 du contrat de location gérance.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la dédite sans demande d'indemnité.

Délibération 2025-14

Église :

Département :

Vu l'article L1111-10 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'Église dont le coût prévisionnel s'élève à 3 041 280 € HT soit 3 649 536 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département du Rhône.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 041 280 € HT

Département : 608 256 €

DSIL : 300 000 €

Région : 100 000 €

Autofinancement communal : 2 033 024 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- solliciter une subvention de 608 256 € au titre de l'appel à projet du Département du Rhône

Délibération 2025-11

Région :

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'Église dont le coût prévisionnel s'élève à 3 041 280 € HT soit 3 649 536 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Ruralité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 041 280 € HT

Région : 100 000 €

Département : 608 256 €

DSIL : 300 000 €

Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine

Appel aux dons

Autofinancement communal : au minimum 20% du HT

Le projet sera réalisé en quatre phases qui vont se dérouler sur plusieurs années. Le commencement des travaux dépend de l'obtention des subventions et devraient commencer en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention de 100 000 € auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Délibération 2025-12

Amendes de Police :

Monsieur le Maire expose au conseil :

L'utilité de solliciter une subvention au titre des amendes de police au Département du Rhône, pour aider à renforcer la sécurité de l'accès pour la Maison des Assistantes Maternelles. Ces travaux sont estimés à 22 175.95 € H.T.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité

ACCEPTE le montant de ce programme de travaux

CHARGE le maire de solliciter une demande de subventions au titre des amendes de police

Délibération 2025-10

CCSB conseil communautaire :

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante :

- Belleville-en-Beaujolais : 19,
- Saint-Georges-de-Reneins : 6,
- Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2,
- les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : **15**,
- Saint-Georges-de-Reneins : **5**,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliénas : **2**,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : **1**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

Délibération 2025-15

Inauguration :

Les inaugurations de la salle périscolaire et de la maison d'assistantes maternelles auront lieu le 12 juin 2025 à partir de 17H.

Suite aux discours d'inaugurations, les bâtiments pourront être visités.

L'accès devant l'école et la mairie sera fermé à la circulation pendant la durée des événements.

Dotation MAM :

La région n'a toujours pas voté la subvention pour la construction de la MAM, le dossier a été déposé en février 2023.

Mr le maire a envoyé un mail au président de la région afin d'avoir des explications sur le report de notre dossier et lui a précisé l'urgence de prendre une décision car les travaux sont maintenant achevés. Les traitements des demandes d'acomptes auprès de la CAF sont longs et engendrent des difficultés dans la gestion financière du dossier de la MAM.

A ce jour, la CAF n'a versé que 36 % de la subvention qu'elle nous a accordée.

Fleurissement :

La randonnée des fleurs a été un succès avec un grand nombre de participants.

Cette année, la commune aura la visite du jury des Villes et Villages fleuris le 8 juillet afin de confirmer ces deux fleurs.

Plan communal de sauvegarde :

La commune a commencé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde en collaboration avec l'association ECTI Ain-Rhône.

Courses Cyclistes :

Les courses cyclistes « À travers le Beaujolais » vont se dérouler du 21 au 22 juin 2025. Le comité sportif Beaujolais Maconnais qui organise cette manifestation est à la recherche de volontaires.

Questions diverses

Panneau Solaire MAM :

L'installation de panneaux solaires sur le toit de la MAM est confirmée par le conseil municipal. Ce dispositif fait partie des critères de l'attribution d'une dotation par la CCSB.

SYDER passage au LED :

Une étude de faisabilité du passage de l'éclairage public au LED a été réalisée. Cela permettrait de réduire la consommation d'environ 50%.

Le coût du projet est d'environ 50 000€ qui seront lissé sur les impôts fonciers sur une durée de 15 ans. Le conseil est à est favorable à ce projet.

Une délibération devra être prise lors du prochain conseil afin de valider le devis.

Eau et assainissement CCSB :

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences eau potable et assainissement collectif interviendra en **conseil communautaire du 5 juin 2025**.

Pour chacune des 2 compétences (eau / assainissement), la décision se déroulera en **2 étapes** :

1. Vote sur l'un des 3 scénarios proposés
2. Vote sur le scénario majoritaire

LES SCENARIOS DE TRANSFERT PROPOSES

Pour chaque compétence eau et assainissement, seront soumis au vote en conseil du 5 juin les 3 scénarios suivants (présentés en bureau communautaire et en CCM)

- A. Pas de transfert (statut quo = aucun changement par rapport à la situation actuelle)
- B. Transfert avec délégation de compétence (la compétence peut-être redéléguée aux communes qui en font la demande)
- C. Transfert sans délégation de compétence (l'intégralité de la compétence est transférée à la CCSB)

Le conseil municipal a fait le choix de refuser le transfert des compétences eau et assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15 heures.

SIGNATURES Du maire et du secrétaire de séance

Patrick du CHAYLARD	Jean Michel RUET
	